



# PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 13 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 juin, le conseil municipal de la commune de Ballon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Emmanuel JOBIN.

**Date de convocation** : 7 Juin 2022

**Présent(e)s** : Messieurs JOBIN Emmanuel, FARDOUX Laurent, FRENEAU Patrick, LOREC Gildas, JAMET Stève, et mesdames TAROT Sylvie, DURRIEU Françoise, BOULINEAU Cécile et BAUDRY Mireille.

**Absent(e)s** : Mesdames DOUET Emilie, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena et Messieurs RICHARD Guillaume, BEGAUD Yann

**Pouvoirs** : Madame BRET-CARRER Virginie a accordé pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel et Madame AUGUIN Catherine a accordé pouvoir à Madame DURRIEU Françoise

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Gildas LOREC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 6

Nombre de conseillers municipaux votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

Nombre de pouvoirs accordés pour la séance : 2

\*\*\* \*\*

## Début de la séance 20h30

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède ensuite à l'élection du secrétaire de séance.  
L'Assemblée vote à l'unanimité, la désignation de Gildas LOREC comme secrétaire de cette séance.

Monsieur le Maire constate Mesdames DOUET Emilie, BRET-CARRER Virginie, AUGUIN Catherine, ROBIGO Magdalena, et Messieurs RICHARD Guillaume, BEGAUD Yann sont absents et excusés.

Il constate ensuite que Madame BRET-CARRER Virginie a accordé pouvoir à Monsieur JOBIN Emmanuel et Madame AUGUIN Catherine a accordé pouvoir à Madame DURRIEU Françoise.

La séance débute par l'intervention Monsieur BARREAU, conseiller délégué à la CDC AUNIS SUD, en charge du dossier de mutualisation d'une Police Municipale, en présence de Monsieur Jean GORIOUX, président de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur le Maire les remercie pour leurs présences puis Monsieur BARREAU fait la présentation du projet de police municipale mutualisée de la Communauté de Communes AUNIS SUD.

Monsieur Stève JAMET interroge sur la durée de cet engagement ? Monsieur Didier BARREAU/ Monsieur Jean GORIOUX répondent qu'il s'agit d'un engagement permanent, sans limite dans le temps.

Monsieur JOBIN ajoute, qu'il faut s'assurer de pouvoir supporter cette charge sur le budget sur le long terme considérant cet engagement « sans limite dans le temps ».

Madame Sylvie TAROT demande si le programme va être maintenu à cette échelle ou réduit selon le nombre de commune adhérentes ? Monsieur Didier BARREAU/ Monsieur Jean GORIOUX répondent que l'enjeu financier est important. Le coût horaire sera plus élevé, s'il y a moins de communes participantes.

Débat et questions multiples entre Monsieur Didier BARREAU/ Monsieur Jean GORIOUX et les élus, sur les différentes possibilités, coûts, disponibilités, durée, fonctionnalités, etc.

Après le départ de Messieurs Didier BARREAU et Jean GORIOUX, les élus procèdent à la délibération.

## 1- Délibération de principe concernant le choix de la mise en place d'un service de police municipale intercommunale sur le territoire Aunis Sud

Après avoir entendu la présentation du projet par Monsieur BARREAU, conseiller délégué à la CDC AUNIS SUD, en charge du dossier de mutualisation d'une Police Municipale, en présence de Monsieur Jean GORIOUX, président de la Communauté de Communes AUNIS SUD, abordant les points suivants :

- Les différentes solutions juridiques pour la création d'une Police Municipale & les agents d'un service de PM,
- Les différents acteurs de la sécurité présents sur un territoire & les partenariats à établir,
- La présentation de l'étude menée par le CDC Aunis Sud et les travaux entrepris,
- Le volet financier,
- Les intérêts de mettre en place une Police Municipale Intercommunale,
- La présentation d'un scénario de service de PM pour Aunis Sud.

Pour rappel des points principaux :

- Les différentes missions d'une Police Municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ont pour objectif de répondre à : La mise en place des opérations de prévention (sécurité routière, bruit ... tout public) ; La capture d'animaux errants ; La gestion des conflits de voisinage et intra familiaux ; Le constat d'infractions (urbanisme, protection de l'environnement) ; La surveillance des établissements scolaires, des bâtiments communaux, des marchés – le traitement et intervention sur les alarmes des bâtiments communaux ; etc.
- Le projet a été lancé en réponse à un recensement mené par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès des 24 communes, portant sur les besoins de mutualisation à une échelle intercommunale, notamment la possible création d'un service mutualisé de Police Municipale.
- L'objectif de cette police étant d'apporter des réponses pour une meilleure application des réglementations en vigueur dans différents domaines de compétences communales comme l'urbanisme, la sécurité routière, les conflits de personnes (voisinage, intrafamilial), la divagation des animaux. Il s'agit d'apporter des réponses aux difficultés exprimées par des élus du territoire Aunis Sud, afin de les aider à remplir ces missions et assurer la sécurité de leur population dans un esprit de mutualisation. En effet, chacun, individuellement, n'a pas la capacité à mettre en place une Police Municipale.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le maire en qualité d'agent de l'Etat dispose d'un pouvoir de police administratif sur l'ensemble du territoire communal. A ce titre, il peut mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique, édicter des mesures réglementaires et individuelles.

En réponse à ce constat et considérant le rapport d'étude engagée par la Communauté de Communes Aunis Sud, portant sur la création d'une Police Municipale intercommunale, il est donc demandé au conseil de délibérer pour l'adhésion à ce service ou non.

Aussi, pour poursuivre ce travail, il est devenu nécessaire de dimensionner le territoire d'intervention de ce futur service et ainsi de calibrer ses moyens humains et matériels. C'est pourquoi, un engagement formel des communes du territoire Aunis Sud est sollicité au travers d'une délibération de principe des conseils municipaux.

Cette délibération de principe devra donc renseigner sur les éléments suivants :

- Adhésion de la commune au service de Police Municipale intercommunale
- Estimatif du temps de présence hebdomadaire des agents sur la commune
- Ordre de grandeur de la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation des différentes simulations du coût/horaire estimé pour un agent de police au sein de la commune de Ballon avec les données communiquées par l'étude :

- **Simulation appliquée à Ballon (théorie) :** 815 habitants \* 13.45 € = 10 962 € (11 000 €)  
Nombre d'heure agent/an = 10 962 € /25 (taux horaire) = 438 h  
Volume horaire annuel ramené à la semaine = 10,5 h

- **Simulation au regard de notre réponse au questionnaire et de nos capacités financières déclarées (500 €)**  
Cout d'un agent = 25 € de l'heure >>> 500/25 = 20 h/an soit 1.66 h /semaine

- **Objectif médian Ballon** : 4h/semaine (42) = 168 h/an, soit 4 200 €/an  
Après calcul de la CDC, le coût serait de 42 € par heure.

Simulation pour Ballon à raison de 4 heures/semaines = 168h/an soit 7 056 € annuel x 2 agents = 14 112 € ( car qu' ils ne se déplacent que par binôme)

Ces explications entendues, Monsieur le Maire engage le débat et recueille l'avis du conseil municipal sur le sujet.

**D'émettre un avis défavorable pour une adhésion de la commune de Ballon à un service de Police Municipale intercommunale aux motifs :**

- **Qu'il ne s'agit pas d'une priorité pour la commune (réponse niveau 2 à l'enquête de la CdC Aunis Sud) ;**
- **Que la commune ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour adhérer à ce futur service (500 €/an de participation financière prévisionnelle en réponse à l'enquête de la CdC Aunis Sud) ;**
- **Que ce service de police municipale ne permettrait pas de couvrir les besoins locaux sur une semaine de 7 jours au regard de l'organisation de cette police et de nos moyens financiers associés.**

Par ailleurs, le Conseil Municipal tient à souligner la qualité du travail réalisé, des hypothèses et scénarios proposés, des documents de synthèse élaborés. Ce tout ayant contribué à une compréhension de la problématique et une aide à la décision très éclairée.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 9
  - de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
- 0 Pour ; 0 Abstention ; 11 Contre

## 2- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 16 Mai 2022

Monsieur le Maire s'assure que tous les membres de l'assemblée ont bien pris connaissance du procès-verbal au préalable de la séance. Il reprend les ordres du jour de ce précédent conseil et demande à l'assemblée s'il y a des questions, des remarques puis de se prononcer.

Il rappelle que ce dernier sera à signer à la fin de la séance.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 9
  - de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

### 3- Décision modificative n°1

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Madame Françoise DURRIEU explique, les raisons des modifications nécessaires dans la préparation du budget primitif 2022 :

- 1- Lors de la préparation du budget, il a été convenu de louer les décorations de Noël afin de réduire la section des dépenses d'investissement.  
La réalisation de cette dépense, permet à la commune d'obtenir 9 décorations sur candélabre. Considérant la répartition de ces derniers, et l'intérêt qu'ils soient visibles pour les riverains du village mais également les enfants scolarisés sur Ballon. Considérant, que les travaux de voiries incluent le changement des candélabres actuels, La commune a demandé au Syndicat d'Electrification SDEER d'installer des nouvelles prises. Ces installations n'étant pas prévues dans le devis initial, la commune a reçu un nouveau devis de 1544.16 € .  
Afin de l'inscrire comme il faut dans le budget, il faut créer une opération qui se présente sous forme de 3 mouvements dans la décision modificative :
  - 772.08 € de dépenses réelles à imputer à un actif de l'inventaire
  - 772.08 € en opération d'ordre (= mouvement fictif de crédit avec une dépense et une recette équivalente) visant à ajouter ce montant à la charge du SDEER sur l'actif communal afin que ce dernier ait sa valeur réelle enregistrée dans l'inventaire.
- 2- Lors de la préparation du budget, plusieurs dépenses de réparations sur les véhicules roulant ont été inscrites (tracteurs et voiture) sur la ligne d'article 61551-Matériels roulants. Les devis ne comprenaient pas la main d'œuvre. Détail non remarqué, qui aujourd'hui impacte fortement cette ligne de dépense (déjà en dépassement). Il convient donc de remettre des crédits sur la ligne 61551 que nous allons prendre sur le surplus ajouté à la ligne formation (article 65315) pour le 2ème agent technique. En effet, le recrutement de ce dernier étant plus compliqué que prévu, il n'y aura pas de formation sur cet exercice budgétaire.
- 3- Lors de la préparation du budget, il a été inscrit 4 mois de CDD puis un recrutement pour le nouveau poste d'agent technique. Actuellement, la commune a recruté un agent, pour une première période d'un mois, puis de 3 mois cet été. D'un commun accord, cet agent ne sera pas prolongé. Cependant, la commune aura besoin d'un autre contractuel, en attendant le recrutement définitif. Par conséquent, il est nécessaire de déplacer les crédits inscrits à hauteur de 7 000 € sur la ligne des agents titulaires article 6411 vers la ligne Personnel extérieur (pour les agents contractuels) article 6218.
- 4- Afin d'améliorer le site internet communal et proposer un site internet plus moderne et adapté aux services que nous souhaitons proposer aux usagers, la commune a souscrit à un abonnement avec SOLURIS, le syndicat informatique. Aussi, il convient d'ajouter 420 € à l'article 6156- Maintenance, correspondant au coût annuel pour la commande de ce bouquet de service présenté ci-dessous. Ces crédits seront pris sur l'article 615228 – Autres bâtiments, sur lequel nous avons prévu 500 € de surplus.

Considérant cela, il est proposé à l'assemblée de voter les mouvements des crédits de la décision modificative présentés ci-dessous :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2152 (21) : Installations de voirie	-491,00	21538 (041) : Autres réseaux	772,08
21538 (041) : Autres réseaux	772,08		
21538 (21) - 2018001 : Autres réseaux	772,08		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-281,08		
	<b>772,08</b>		<b>772,08</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615228 (011) : Autres bâtiments	-420,00		
61551 (011) : Matériel roulant	1 000,00		
6156 (011) : Maintenance	420,00		
6218 (012) : Autre personnel extérieur	7 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-7 000,00		
65315 (65) : Formation	-1 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>772,08</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>772,08</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les mouvements de crédits présentés ci-dessus.

#### Nombre :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 9
- de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 4- Modification de l'acte de création de la régie de recettes

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet.

Considérant que lors de la délibération de la création de régie, il a été retenu que le régisseur ne percevra pas d'indemnité mais la NBI (Nouvelle Bonification indice).

Considérant que la secrétaire de Mairie, ne peut cumuler sa NBI secrétaire et la NBI régisseur.

Après avoir pris l'attache du Centre de gestion 17 et de sa « commission Technique », il est donc demandé au conseil de revoir cette close. En lieu et place de la NBI, la solution est d'attribuer l'indemnité de régisseur.

Après consultation de la trésorerie, considérant que l'indemnité régisseur s'applique aux communes n'ayant pas encore mis en place le RIFSEEP, il est recommandé d'appliquer un Régie dans l'IFSE du RIFSEEP communal.

Dans l'optique d'appliquer une indemnité de responsabilité via le RIFSEEP, il est également proposé que le mandataire suppléant (qui ne pouvait pas recevoir de NBI) perçoive une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et proportionnelle à la durée effective où il exerce la fonction de suppléant du régisseur absent.

A la suite de cette délibération, les arrêtés individuels du régisseur et mandataire suppléant seront refaits en lieu et place des précédents, ainsi que l'arrêté de création de régie, selon les modalités votées lors de la séance.

Madame Françoise DURRIEU informe également l'assemblée que la mise en place de la régie nécessite l'utilisation d'un nouveau logiciel. Le paramétrage de ce dernier par le syndicat informatique s'élèverait à 2 560 €. Considérant que cette dépense, élevée, n'est pas prévue au budget ; il revient à la secrétaire de mairie de paramétrer en interne le logiciel selon les facturations à mettre en place.

A ce jour, la secrétaire devait suivre une formation SOLURIS qui a été annulée (faute de participants) et pour laquelle aucune nouvelle date n'a été prévue.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la délibération de création de la régie de recettes de la façon suivante :**

**Phrase à supprimer :**

**« Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice, après avis du trésorier, selon la réglementation en vigueur »**

**Et à remplacer par :**

**Le régisseur et les mandataires fonctionnaires bénéficieront du régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante lors de la mise en place du RIFSEEP.**

**Le mandataire suppléant en tant que conseiller municipal percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur et proportionnelle à la durée effective où il exerce la fonction de suppléant du régisseur absent.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 9
- de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 5- Modification des critères IFSE du RIFSEEP

Monsieur le Maire invite Madame Françoise DURRIEU, adjointe en charge des Ressources Humaines et des Finances de la commune à présenter le sujet

Considérant les nouvelles responsabilités des agents, il convient d'adapter le RIFSEEP :

- L'agent technique est devenu l'assistant de prévention de la commune. Un engagement avec davantage de responsabilité et un suivi de formation qui ne sont pas pris en compte dans l'IFSE actuel (l'indemnité mensuelle des agents).
- La secrétaire générale de Mairie est devenue régisseuse. Un engagement, un cautionnement personnel, un suivi et une responsabilité non pris en compte dans l'IFSE actuel (l'indemnité mensuelle des agents).

Madame Françoise DURRIEU explique à l'assemblée que le conseil doit soumettre un projet de délibération portant modification du RIFSEEP auprès du comité technique du Centre de Gestion 17. Après avis de ce dernier, le conseil délibéra pour voter la révision du RIFSEEP.

Selon l'article 3 section 4) de la délibération du RIFSEEP, le montant de la part IFSE peut être revu en cours d'année en cas de changement dans les fonctions (ex : plus de technicité).

Il est donc proposé d'ajouter au tableau de IFSE, 2 colonnes dans la catégorie Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification, comme suit :

Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification													
Connaissances dans plusieurs domaines		Habilitations et/ niveau de qualification		Diversité, complexité et simultanéité tâches/dossiers/projets ( "monométier" ou "plurimétiers" )		Assitant de prévention des risques professionnels ( en consultant l'autorité territoriale)		Régisseur de recettes : gestion de l'encaissement de fonds et du compte Dépôt de Fond Trésor		Responsabilité et suivi de domaines précis et spécifiques		Veille juridique pour respecter les cadres réglementaires des domaines	
agent	maxi	agent	maxi	agent	maxi	agent	maxi	agent	maxi	agent	maxi	agent	maxi
2	3	2	2	2	3	1	1	0	3				
3	3	1	2	3	3	0	1	3	3				
1	1	0	1	1	1								

Ces points rajoutés permettent aux agents, compte tenu des fonctions supplémentaires acquises, d'obtenir les augmentations suivantes :

- + 4,5% pour l'agent technique soit 9.80€ net en plus par mois
- +12 % pour la secrétaire générale de mairie soit 27 € net en plus par mois

Pour information, initialement, il était prévu que la secrétaire de mairie perçoive la NBI régisseur, le montant perçu aurait été de 70 € brut soit 55 € net. Cette modification de RIFSEEP permet de compenser et limiter la perte à 50 %.

La tableau IFSE révisé se présente comme suit :

Catégorie statutaire	Groupe de FONCTIONS	FONCTIONS	Cadre d'Emploi	Critère 1 : Encadrement, coordination, pilotage, conception	Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification	Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste
B	G1	Secrétariat principal de Mairie	Rédacteurs territoriaux	<p>Missions principales en matière de pilotage et conception Mission de coordination, de projet (responsabilité)</p> <p>Missions opérationnelles (mise en œuvre , contrôle, suivi)</p>	<p>Diversité, complexité et simultanéité tâches/dossiers/projets ( "monométier" ou "plurimétiers")</p> <p>Habilitations et/ niveau de qualification</p> <p>Connaissances dans plusieurs domaines Responsabilité et suivi de domaines précis et spécifiques Veille juridique pour respecter les cadres réglementaires des domaines Assistant de prévention des risques professionnels ( en consultant l'autorité territoriale Régisseur de recettes : gestion de l'encaissement de fonds et du compte Dépôt de Fond Trésor</p>	<p>Travail en dehors des heures habituelles de bureau</p> <p>Conseil et aide auprès des élus Disponibilité, investissement personnel dans l'exercice de la fonction</p> <p>Pénibilité du travail (effort physique)</p> <p>Exposition aux risques d'accident, de blessures, d'agressions</p> <p>Responsabilités, Obligations</p> <p>Autonomie Polyvalence</p>

						Discrétion, Confidentialité
C	G1	Agent technique communale à responsabilité  Secrétariat principal de Mairie	Agent de maîtrise  Adjoint technique principal 1ère et 2ème classe  Adjoint administratif principal 1ère et 2ème classe	Missions principales en matière de pilotage et conception Mission de coordination, de projet (responsabilité)	Diversité, complexité et simultanéité tâches/dossiers/projets ("monométier" ou "plurimétiers")  Habiletations et/ niveau de qualification  Connaissances dans plusieurs domaines Assistant de prévention des risques professionnels (en conseillant l'autorité territoriale Régisseur de recettes : gestion de l'encaissement de fonds et du compte Dépôt de Fond Trésor	Travail en dehors des heures habituelles de bureau  Conseil et aide auprès des élus Disponibilité, investissement personnel dans l'exercice de la fonction  Pénibilité du travail (effort physique)  Exposition aux risques d'accident, de blessures, d'agressions  Responsabilités, Obligations Autonomie Polyvalence Discrétion, Confidentialité
	G2	Agent d'exécution  Agent d'accueil	Adjoint technique  Adjoint administratif	Missions principales en matière de pilotage et conception	Diversité, complexité et simultanéité tâches/dossiers/projets ("monométier" ou "plurimétiers")  Habiletations et/ niveau de qualification Connaissances dans plusieurs domaines	Disponibilité, investissement personnel dans l'exercice de la fonction  Pénibilité du travail (effort physique) Exposition aux risques d'accident, de blessures, d'agressions  Responsabilités, Obligations Autonomie Polyvalence Discrétion, Confidentialité

Aucune autre modification n'est apportée à la constitution du RIFSEEP. Les articles concernant les bénéficiaires, les parts et plafonds, le CIA, les modalités de versement ne sont pas modifiés.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,**

- **De soumettre cette délibération au Conseil du Comité technique**
- **Sous réserve d'un avis favorable du Comité technique, de modifier le tableau des critères IFSE en ajoutant à la section CRITERE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification, les colonnes suivantes :**
  - **Assistant de prévention des risques professionnelles**
  - **Régisseur de recettes : gestion de l'encaissement de fonds et gestion du compte DFT**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet immédiatement, sous réserve d'un avis favorable du comité technique, après réalisation des nouveaux arrêtés individuels d'attribution de l'IFSE, en lieu et place des précédents.**

<p><b>Nombre :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● de Conseillers en exercice : 15</li> <li>● de Présents : 9</li> <li>● de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)</li> </ul> <p>11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre</p>
---



## 6- Sollicitation de l'aide du Département au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, Travaux sur voirie communale accidentogène

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement Durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX explique à l'assemblée, que chaque année, la commune a besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers. Ces travaux sont éligibles au titre du Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

L'année dernière, la commune n'a pas réalisé de point à temps automatique, une technique qui a pour objet la réparation des couches de roulement des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surfaces potentiellement dangereuses. Mais cette année, cette opération est prévue au budget et il convient donc de délibérer pour proposer cette dépense à la demande de subvention.

A cette dépense, la commune va également proposer le devis correspondant aux travaux de reprise de bordures et trottoirs à La Gravelle.

Les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élèvent à :

N° DEVIS	TRAVAUX	MONTANT HT	MONTAN TTC
N° D2204 - 1787	Campagne de point à temps automatique 2022	5 834.52 € €	7 001.42 €
N° D2112 - 4992	La Gravelle – Reprise de bordure et de béton de trottoir	1 648.06 €	1 977.67 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 482.58 €</b>	<b>8 979.09 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 9
- de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 7- Réponse sur le projet éolien Valorem

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu en date du 11 avril 2022, une sollicitation du groupe VALOREM pour implanter des éoliennes sur le territoire ballonnais.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'à ce stade, aucun rendez-vous n'a été réalisé et par conséquent, il n'y a pas de détails concernant le nombre éventuel d'éoliennes, leurs caractéristiques techniques.

Toutefois, considérant l'importance d'un tel projet, il est demandé au conseil de délibérer pour apporter une réponse formelle et légale.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire engage le débat et recueille l'avis du conseil municipal sur le sujet.

Plusieurs points sont soulevés :

- Un élu peut-il les rencontrer seul, dans un premier temps ?
- Contacter la commune de Saint Crépin qui dispose d'éolienne depuis longtemps
- Comment se passe le démantèlement ?
- La commune doit-elle se positionner ? N' est-ce pas uniquement entre le promoteur et les particuliers ?
- Faut-il faire une réunion publique ? est-ce trop prématuré ?
- La mairie doit se renseigner au niveau des normes à respecter

Considérant le débat, Monsieur le Maire propose de monter une commission ad hoc sur l'éolien. Cette commission une fois fixée, devra se renseigner et rencontrer VALOREM, afin de rendre compte lors d'une séance en conseil et statuer sur le sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De monter une commission ad hoc sur l'éolien. Cette commission une fois fixée, devra se renseigner et rencontrer VALOREM, afin de rendre compte lors d'une séance en conseil et statuer sur le sujet.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 9
- de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)  
11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 8- Réponse sur le projet éolien RWE

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée pour avis concernant le projet éolien RWE qui serait implanté sur des communes voisines (Ciré d'Aunis et Ardillières).

Monsieur le Maire explique que le projet regroupe 2 éoliennes et 1 poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation (chemin d'accès, plateformes de grutage, réseau de câbles électriques souterraines, etc....)

Les 2 aérogénérateurs ont une puissance nominale de 5.7 MW, soit une puissance totale de 11.4 MW pour l'ensemble du parc éolien. Les 2 éoliennes présenteront un diamètre de rotor de 149 mètres et une hauteur de moyeu de 105 mètres pour une hauteur sommitale de 180 mètres.

Considérant le résumé non-technique de l'étude d'impact, que RWE doit adresser un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale,

Considérant l'avis défavorable émis par la commune de Ciré d'Aunis et en l'absence de connaissance sur l'avis émis par Ardillières, malgré notre demande :

**De donner un avis défavorable à l'implantation du projet éolien RWE présenté ci-dessus, afin de suivre l'avis défavorables de la commune voisine concernée, Ciré d'Aunis.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 9
- de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)  
0 Pour ; 0 Abstention ; 11 Contre

## 9- Choix communal concernant les programmes éoliens

Considérant la délibération concernant le projet éolien VALOREM et la création d'une commission ad hoc spéciale éolien, cette délibération est reportée à un prochain conseil, une fois que la commission aura travaillé sur le sujet et apporté des éléments d'informations complémentaires.

## 10- Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire invite Monsieur Laurent FARDOUX, adjoint en charge de la gestion des biens, des espaces publics et du développement Durable de la commune à présenter le sujet.

Monsieur Laurent FARDOUX explique que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il informe l'assemblée qu'à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé au conseil, de délibérer à ce sujet, une fois la mise en place du nouveau site internet, plus moderne et adapté aux services que la commune souhaite proposer aux usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :**

- **Publicité par publication papier (à la Mairie de BALLON - 1 rue des Rampots 17290 BALLON, aux horaires d'ouverture au public)**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 9
  - de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

## 11- Adhésion à l'association Le Jardin de Sylvestre

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a rencontré le 27 mai, Monsieur Jérôme FERNANDEZ, Président de l'association Le Jardin de Sylvestre.

Le but de cette association est de pratiquer la méthode dit Jardin-forêt / forêt nourricière /forêt comestible. Il s'agit d'une pratique très récente dans les régions au climat tempéré, visant à produire, nourritures et autres matières utiles, en imitant un jeune écosystème forestier naturel.

L'objectif est de transformer les terrains laissés à l'abandon en forêts et que ces dernières soient jardinées de manière à y faire pousser toutes sortes de plantes nourricières ou utiles.

La commune de Virson en Charente-Maritime a aimablement mis à disposition de l'association Le jardin sylvestre un terrain où un jardin-forêt voit le jour.

Aujourd'hui, cette association propose à la commune d'y adhérer. En effet, lors de cette rencontre Monsieur Jérôme FERNANDEZ a expliqué que l'association souhaite accompagner la commune de Ballon pour créer des jardins-forêts sur des terrains publics.

Un tel projet peut prendre des formes variées, allant de la simple haie fruitière multi-étage à un vaste espace boisé ressemblant à une jungle. L'objet des discussions a porté essentiellement sur la création de simple haie fruitière multi-

étage, notamment suites aux travaux de desserte du pôle enfance ou sur d'autres cheminement. En effet, la commune de Ballon n'a pas de propriété foncière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Le Jardin de Sylvestre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.**

**Nombre :**

- de Conseillers en exercice : 15
  - de Présents : 9
  - de Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)
- 11 Pour ; 0 Abstention ; 0 Contre

**Questions diverses**

- Point élections législatives des 12 et 19 juin
- Point d'avancement travaux voiries/Pôle Enfance
- Inauguration 7 / 10 à 17h avec Préfet, Sous-Préfet et partenaires
- Modification de la réglementation de la publicité des séances du conseil municipal
- Divers

\*\*\* \*\*

**SEANCE LEVEE A 23H15**

**E. JOBIN**

**F. DURRIEU**

**S. TAROT**

**L. FARDOUX**

**V. BRET-CARRER**

**P. FRENEAU**

**G. LOREC**

**C. AUGUIN**

**Y. BEGAUD**

**E. DOUET**

**M. ROBIGO**

**C. BOULINEAU**

**M. BAUDRY**

**S. JAMET**

**G. RICHARD**